

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Prémptions SAFER- Achat de la parcelle AL 34

Afin de lutter contre la cabanisation et la spéculation foncière, de consolider les exploitations et améliorer la répartition parcellaire, protéger l'environnement par des pratiques agricoles adaptées définies par des personnes publiques, Monsieur le Maire propose la préemption de la parcelle cadastrée AL 34 auprès de la SAFER et pour le compte de la commune, ainsi que leur rétrocession ultérieure à cet effet. La parcelle AL 34 présente une surface de 3125 m2, pour un montant total de 8 500 € H.T.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.143.2 et R143.2 du code rural portant sur le droit préemption de la SAFER,
Vu la convention liant la commune de Claira et la SAFER,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle AL 34 auprès de la SAFER, pour une superficie totale de 3125 m2 et pour la somme de 8 500 € H.T
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à leur acquisition et à porter les dépenses afférentes au budget communal

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 24 février 2017

Le Maire
Joseph PUIG

Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

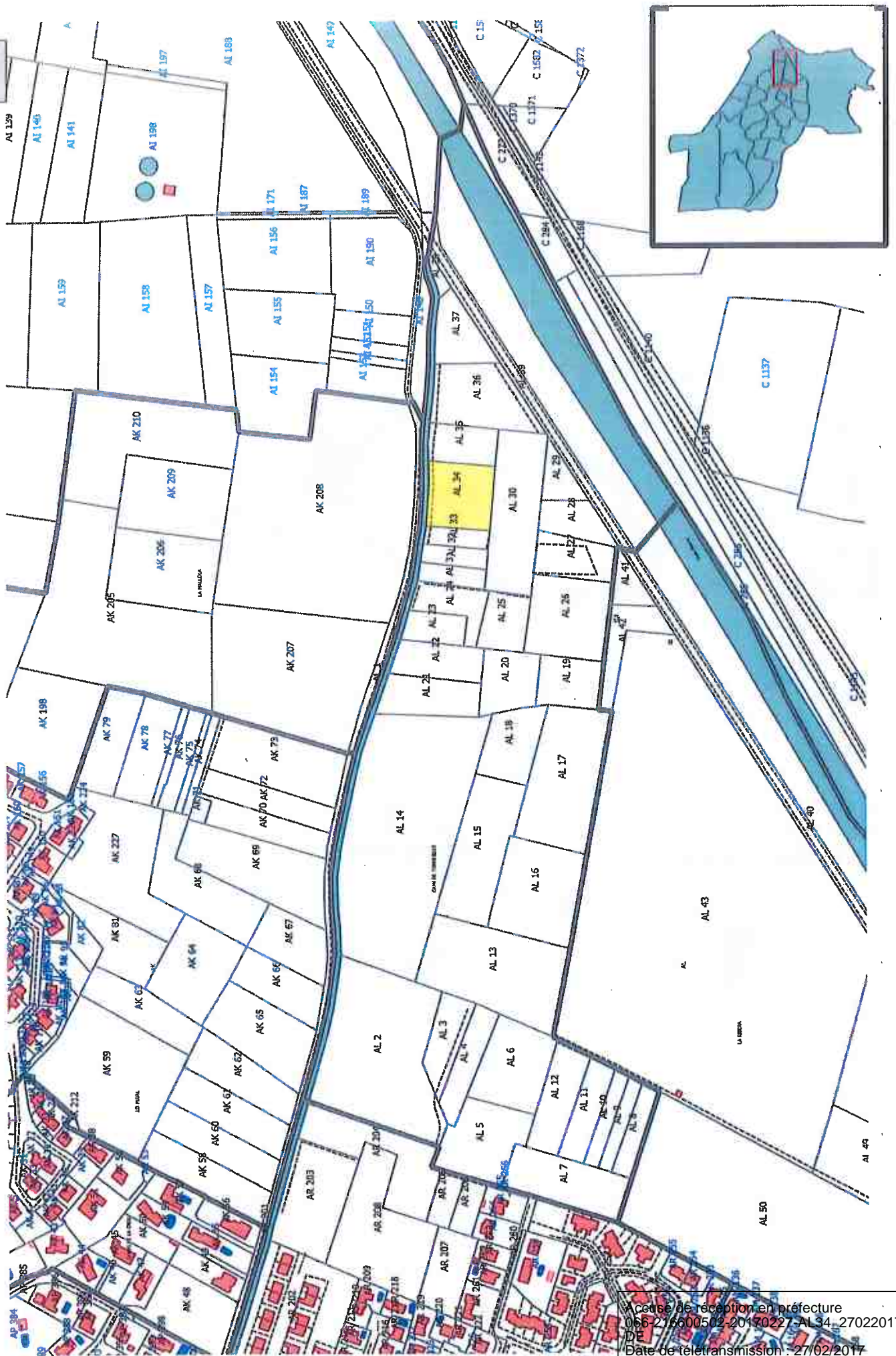
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le recours gracieux est recevable jusqu'au 27/02/2017.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AL34_27022017-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

Commune de Clair

1:4000



Accuse de reception en prefecture
066-216600502-20170227-AL34-27022017-
DE
Date de teletransmission : 27/02/2017
Date de reception prefecture : 27/02/2017

Ville de Clair

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Références cadastrales : **AL 34**

Adresse : CAMI DE TORRELLES 66530 Clair

Propriétaires :

Madame	HERNANDEZ	JESUS	25	Avenu	DE LA GARE	66250	ST LAURENT
Monsieur	ALVARO	JESUS	25	e	DE LA GARE	66250	DE LA
	HERNANDEZ			Avenu			SALANQUE
	ALVARO			e			ST LAURENT
							DE LA
							SALANQUE

État de la parcelle : Non bâtie Surface : 3125,00

Constructibilité :

Zone du POS : NCI

Servitudes :

Périmètres : Emplacement réservé n°27

Risque fort

Zone reglementaire Y

Équipement :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AL34_27022017-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017